

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 6.4 Date de révision 15.06.2023 Date d'impression 12.07.2024

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Nitrate de nickel(II) hexahydrate

Code Produit : 20 373 250 – Educachim

951012 - Sciencéthic

Marque : Educachim

No REACH : Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette

substance car cette substance ou ses usages sont exempts

d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas

d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une

date ultérieure

No.-CAS : 13478-00-7

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire, Fabrication de substances

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Sciencéthic

32 Route de Rouen 27930 NORMANVILLE 02.32.23.02.30

jecontacte@sciencethic.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel : +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

d'Urgence

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Matières solides comburantes (Catégorie 2), H272

Toxicité aiguë, Oral(e) (Catégorie 4), H302

Toxicité aiguë, Inhalation (Catégorie 4), H332

Irritation cutanée (Catégorie 2), H315

Lésions oculaires graves (Catégorie 1), H318

Sensibilisation respiratoire (Catégorie 1), H334

Sensibilisation cutanée (Catégorie 1), H317

Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégorie 2), H341

Cancérogénicité (Catégorie 1A), H350

Toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B), H360



Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Inhalation (Catégorie 1), H372

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique (Catégorie 1), H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 1), H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogramme

| Mention d'avertissement | Danger |
|-------------------------|--------|
|-------------------------|--------|

| Mention | de | danger |
|---------|----|--------|
|         |    |        |

H272 Peut aggraver un incendie; comburant. H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un

équipement de protection des yeux/ du visage.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un

médecin.

Informations

Additionnelles sur les

**Dangers** 

aucun(e)

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Etiquetage Réduit (<= 125 ml)

Pictogramme



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un

équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un

médecin. aucun(e)

Informations

Additionnelles sur les

**Dangers** 

# 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

Formule :  $N_2NiO_6 \cdot 6H_2O$ Poids moléculaire : 290,79 g/mol No.-CAS : 13478-00-7 No.-CE : 236-068-5

| Composant          | Classification Concent  |   | Concentration |
|--------------------|-------------------------|---|---------------|
| Nickel dinitrate h | exahydrate              |   |               |
| NoCAS<br>NoCE      | 13478-00-7<br>236-068-5 | Ox. Sol. 2; Acute Tox. 4;<br>Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1;<br>Resp. Sens. 1; Skin Sens.<br>1; Muta. 2; Carc. 1A;<br>Repr. 1B; STOT RE 1;<br>Aquatic Acute 1; Aquatic | <= 100 %      |
|                    |                         | Chronic 1; H272, H302,  |               |

| H317,<br>H372,<br>Limite<br>>= 1<br>H372;<br>RE 2,<br>Skin I<br>0,01 9<br>H317;<br>Facter | , H315, H318, H334,<br>, H341, H350, H360,<br>, H400, H410<br>es de concentration:<br>1 %: STOT RE 1,<br>; 0,1 - < 1 %: STOT<br>H373; >= 20 %:<br>Irrit. 2, H315; >=<br>%: Skin Sens. 1,<br>;<br>eur M - Aquatic Acute:<br>Aquatic Chronic: 10 |
|---|--|
|---|--|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

#### **Conseils généraux**

Le secouriste doit se protéger. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin. En cas d'arrêt respiratoire: pratiquer immédiatement la respiration artificielle, le cas échéant, faire respirer de l'oxygène.

# En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion: Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

# Moyens d'extinction inappropriés

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substanc e/ce mélange.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

nickel/oxyde de nickel,

Non combustible.

Effet comburant par libération d'oxygène.

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour eviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtemenents de protection appropriés.

#### 5.4 Information supplémentaire

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes: Évitar soigneusement de formation et de respirer les poussières. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulte r un spécialiste.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10). Récupérer avec précaution. Acheminer vers l'élimination. Nettoyer. Eviter la formation de poussière.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination, voir section 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# Conseils pour une manipulation sans danger

Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance/le mélange.

# Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

#### Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Pour les précautions, voir section 2.2

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Bien fermé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

Hygroscopique.

#### Classe de stockage

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510): 5.1B: Matières dangereuses oxydantes

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

# **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composant                       | NoCAS          | Paramètre<br>s de<br>contrôle   | Valeur                                | Base  |
|---------------------------------|----------------|---|---------------------------------------|---|
| Nickel dinitrate<br>hexahydrate | 13478-00-<br>7 | TWA   | 0,01 mg/m3<br>Poussière<br>respirable | Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
|                                 | Remarque       | Sensibilisation cutanée et respiratoire                                     |                                       |   |
|                                 | S              | Agents cancérigènes ou mutagènes  |                                       |   |
|                                 |                | TWA   | 0,1 mg/m3<br>fraction<br>inhalable    | Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
|                                 |                | Sensibilisation cutanée et respiratoire<br>Agents cancérigènes ou mutagènes |                                       |   |
|                                 |                |   |                                       | ıtagènes  |

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

# Protection des yeux/du visage

Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU). Lunettes de sécurité à protection intégrale

# Protection de la peau

Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE.

Contact total

Matériel: Caoutchouc nitrile épaisseur minimum: 0,11 mm

Délai de rupture: 480 min

Matériel testé :KCL 741 Dermatril® L

Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE.

Contact par éclaboussures Matériel: Caoutchouc nitrile épaisseur minimum: 0,11 mm Délai de rupture: 480 min

Matériel testé : KCL 741 Dermatril® L

#### **Protection du corps**

vêtements de protection

#### **Protection respiratoire**

nécessaire en cas de formation de poussières.

Nos recommandations sur la protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et d'autres normes afférentes en lien avec le système de protection respiratoire utilisé.

Type de Filtre recommandé: Filtre de type P3

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique cristallin(e)b) Couleur vert foncé

c) Odeur Donnée non disponible

d) Point de fusion/point Point/intervalle de fusion: 56 °C - lit. de congélation

e) Point initial Donnée non disponible d'ébullition et

intervalle d'ébullition

f) Inflammabilité Donnée non disponible (solide, gaz)

g) Limites Donnée non disponible

supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

h) Point d'éclair Non applicable

i) Température d'auto- Donnée non disponible



inflammation

j) Température de Donnée non disponible décomposition

k) pH Donnée non disponible

I) Viscosité Viscosité, cinématique: Donnée non disponible Viscosité, dynamique: Donnée non disponible

viscosite, dynamique. Donnee non dispoi

m) HydrosolubilitéDonnée non disponiblen) Coefficient deDonnée non disponible

partage: noctanol/eau

o) Pression de vapeur Donnée non disponible

p) Densité 2,05 g/mL à 25 °C - lit.

Densité relative Donnée non disponible

q) Densité de vapeur Donnée non disponible relative

r) Caractéristiques de la Donnée non disponible particule

s) Propriétés explosives Donnée non disponible

t) Propriétés La substance ou le mélange est classé comme comburant dans

comburantes la catégorie 2.

# 9.2 Autres informations concernant la sécurité

Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

# 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

#### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions violentes avec : Agents réducteurs substances combustibles acides

#### 10.4 Conditions à éviter

aucune information disponible

# 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

DL50 Oral(e) - Rat - 1.620 mg/kg Inhalation: Donnée non disponible Dermale: Donnée non disponible

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Remarques: Donnée non disponible

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarques: Donnée non disponible

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

# Mutagénicité sur les cellules germinales

Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes qui n'ont pas été observés dans les tests in vivo.

# Cancérogénicité

Cancérogène pour l'homme.

# Toxicité pour la reproduction

Toxique présumé pour la reproduction pour l'homme

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Inhalation - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# Danger par aspiration

Donnée non disponible

### 11.2 Information supplémentaire

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

## **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de

composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système

endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RTECS: OR7300000

A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de

composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 %

ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### **Produit**

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations local e chimiques dans les con teneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les con teneurs non nettoyés comme le produit lui-même. Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

ADR/RID: 2725 IMDG: 2725 IATA: 2725

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: NITRATE DE NICKEL IMDG: NICKEL NITRATE IATA: Nickel nitrate

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 5.1 IMDG: 5.1 IATA: 5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: oui IMDG Polluant marin: oui IATA: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction en : (E)

tunnels

Information : Donnée non disponible

supplémentaire

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Nickel dinitrate hexahydrate

## Législation nationale

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P8 LIQUIDES ET SOLIDES

**COMBURANTS** 

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

#### Législation nationale

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4440: Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

## **Autres réglementations**

Respecter les restrictions de travail relatives à la protection de la maternité conformément à directive 92/85/CEE ou les réglementations nationales plus sévères, le cas échéant.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| H272        | Peut aggraver un incendie; comburant.                                   |
|-------------|---|
| H302        | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H302 + H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.                               |
| H315        | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317        | Peut provoquer une allergie cutanée.                                    |
| H318        | Provoque de graves lésions des yeux.                                    |
| H332        | Peut aggraver un incendie; comburant.                                   |
| H334        | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.                               |
| H341        | Provoque une irritation cutanée.  |
| H350        | Peut provoquer une allergie cutanée.                                    |
| H360        | Provoque de graves lésions des yeux.                                    |
| H372        | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés |
|             | respiratoires par inhalation.   |
| H373        | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                         |
| H400        | Peut provoquer le cancer.   |
| H410        | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.                                  |

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw -Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN -Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA -Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS -Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des

marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sciencéthic, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné. Voir verso de la facture ou du bulletin de livraison pour nos termes et conditions de vente.